



Mairie de Lons  
Place Bernard Deytieux  
CS 70213  
64144 LONS Cedex

**Arrêté n° 99/26/AJ  
portant délégation de signature**

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant qu'il convient en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner une délégation de signature prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales à Madame Sandrine PONCET-MONTANGE, Adjointe Administrative Principale de 1<sup>ère</sup> classe,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Maire de la commune de LONS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sandrine PONCET-MONTANGE, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour l'apposition du paraphe sur les registres des arrêtés et des décisions du maire.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressée et publié sur le site de la commune de LONS. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à LONS le 31 mars 2026

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE

